

doute par la réputation qu'eut Salomon d'être grand devineur d'énigmes, les *Visions* apocryphes d'Isaïe, des *Prophéties* apocryphes de Jérémie, d'Elie, de Baruch, de Daniel, de Sophonias, d'Habacuc, de Zacharie, d'Ezéchiel, l'*Épître de Baruch*, les *Hymnes de l'hosanna du grand pontife Ezéchias*, l'*Apocalypse d'Esdras*, l'*Épître de saint Barnabé*, les prétendues *Épîtres* de saint Paul aux Laodiciens et à Sénèque, l'*Apocalypse* de saint Pierre, l'*Apocalypse* de saint Paul, les *Actes* d'Abdias, évêque supposé de Babylone, les *Actes* de saint Pierre, livre qui provenait des ébionites; les *Actes* de saint Jean l'Évangéliste, dont se servaient les eucratites, les manichéens et les priscillianistes; les *Actes* de saint André, reçus par les manichéens, les eucratites et les apocryphes; les *Actes* de saint Paul, aujourd'hui perdus; les *Actes* de saint Thomas, adoptés par les manichéens seuls; les *Actes* de saint Philippe, dont les gnostiques faisaient usage; les *Actes* de saint Matthieu; le livre d'Hermas intitulé le *Pasteur*; la *Lettre de saint Pierre à saint Jacques*; les *Lettres de Pilate et de Lentulus à Tibère*; la *Lettre de Jésus à Abgar, roi d'Édesse*; la *Prédication de Pierre*; les *Épîtres* de saint Clément; les *Reconnitions* et les *Homélies clémentines*; enfin un grand nombre d'*Évangiles*, que M. Michel Nicolas divise en trois classes : 1° les *Évangiles apocryphes judaïsants*, comprenant l'*Évangile* selon les Hébreux, l'*Évangile* de Justin martyr, l'*Évangile* des ébionites, l'*Évangile* des clémentins, l'*Évangile* de Pierre, l'*Évangile* des elkesaites, l'*Évangile* selon les Égyptiens, les *Évangiles* de Cérinthe, de Basilide, des eucratites, de Barthélémy, de Barnabas; 2° les *Évangiles apocryphes antijudaïsants*, parmi lesquels se rangent l'*Évangile* de Marcion, l'*Évangile* d'Apelle, l'*Évangile* de la Perfection, l'*Évangile* de Philippe, les *Grandes* et les *Petites Interrogations* de Marie, la *Nativité* de Marie, l'*Évangile* de Judas, l'*Évangile* de Thomas, l'*Évangile* de Scythianus, l'*Évangile* de vie; 3° les *Évangiles apocryphes orthodoxes*, comprenant le Protévangile, l'*Évangile* de la Nativité de la Vierge, l'*Évangile* du pseudo-Matthieu, l'*Évangile* arabe de l'Enfance, l'histoire du charpentier Joseph, le livre arabe de la mort et de l'assomption de la Vierge, l'*Évangile* de Nicodème. (V. ÉVANGILES.)

Nous le répétons, la dénomination commune d'*apocryphes*, sous laquelle se trouvent réunis les documents que nous venons de citer, n'exprime qu'une chose, leur exclusion commune du canon de la Bible; ces documents sont d'origine et de valeur diverses; les uns sont hérétiques, les autres orthodoxes; un grand nombre sont supposés, fabriqués, quelques-uns peuvent être authentiques, c'est-à-dire avoir un auteur certain et une date certaine. Quand l'Eglise les désigne en bloc sous le nom d'*apocryphes*, elle entend simplement leur refuser l'autorité divine, la valeur divine qu'elle accorde aux livres canoniques, mais sans rien préjuger sur l'autorité humaine, la valeur humaine, que la critique ou le sentiment religieux peut leur reconnaître.

— *Formation du canon de la Bible.* Jésus-Christ ayant fondé sa dignité messianique sur les prophéties juives, et rattaché son enseignement à la religion juive, le canon des Juifs passa naturellement à l'Eglise chrétienne, devint le premier canon chrétien. Vingt-deux livres formaient, nous l'avons dit, cette collection, qui, selon toute apparence, avait été commencée au retour de la captivité babylonienne. L'opinion commune attribue à Esdras la confection du canon hébraïque; mais il paraît certain que ce travail, œuvre collective de l'autorité sacerdotale, ne fut achevé que longtemps après la mort du célèbre légiste.

L'opinion commune, dit M. Reuss, sur l'époque de la fixation du canon des Juifs, est absolument insoutenable, par la simple raison que ce canon contient un bon nombre de livres postérieurs à Esdras. Il n'est pas possible de préciser cette époque, mais on peut dire qu'elle est antérieure de plusieurs générations à celle de Jésus-Christ. Après la clôture du canon hébraïque, d'autres écrits avaient été recueillis ou composés, *Tobie*, *Judith*, la *Sagesse*, l'*Éclésiastique*, *Baruch*, les *Machabées*, auxquels les Juifs palestiniens n'accordaient pas la moindre autorité, mais que les Juifs d'Alexandrie, naturellement moins traditionalistes, estimaient beaucoup, tout en leur refusant la canonicité. Nés dans un temps où l'interprétation sacerdotale avait remplacé l'inspiration prophétique, ces livres avaient reçu le nom d'*apocryphes*. En honneur chez les Juifs alexandrins, écrits en grec, ils furent joints à la version alexandrine dite des Septante, qui était seule en usage dans l'Eglise primitive, et comme aucun signe extérieur ne les y distinguait des canoniques, la piété chrétienne ne tarda pas à les élever au même rang que ces derniers. Les premiers chrétiens pouvaient-ils ne pas admettre au nombre des livres inspirés des écrits qui se présentaient sous les noms vénérés de Salomon, de Jérémie ou de Daniel? Quelques-uns, toutefois, concurrent des doutes. Méliton, évêque de Sardes (vers 170), distingue fort exactement, dans le canon qui porte son nom, les livres apocryphes des livres reçus comme canoniques par les Juifs palestiniens; il ne s'écarte de leur canon qu'en ce qu'il n'admet pas le livre d'Esther et qu'il réunit Néhémie à Esdras. Origène a dressé aussi une liste des livres de l'Ancien Testament, dont il exclut les apocryphes, sauf

Baruch, qu'à l'exemple d'autres Pères de l'Eglise, il attribuait à Jérémie. Il est vrai que, d'autre part, on trouve ces mêmes apocryphes, cités maintes fois avec éloge dans ses ouvrages, et qu'il prit même, contre Julius Africanus, la défense de l'authenticité du livre de Suzanne, en donnant pour raison que la *Providence n'aurait pas permis qu'un écrit supposé fût reçu dans l'Eglise*. Un distique tiré du poème que saint Grégoire de Nazianze composa sur l'énumération des véritables livres de l'Ecriture divinement inspirée, dit expressément que le canon de l'Ancien Testament renferme vingt-deux livres, autant que l'alphabet hébraïque a de lettres. Tertullien compte, ainsi que d'autres Pères, vingt-quatre livres dans l'Ancien Testament, mais c'est en séparant *Ruth* des *Juges*, et les *Lamentations* des *Prophéties* de Jérémie; il compte fort ce nombre 24, qui lui rappelle les six ailes des quatre animaux d'Ezéchiel. Voici comme il en parle dans ses *Vers contre Marcion* :

At quater alio sex Veteris præconia Verbi
Testificantis ea qua postea facta docemur :
His aliis volitant coelestia verba per orbem.

Alarum numerus antiqua volumina signat.

Comme Tertullien, saint Amphiloque, saint Epiphane, saint Chrysostome ne reconnaissent d'autre canon de l'Ancien Testament que le canon des Juifs. Il en est de même de saint Hilaire et de saint Jérôme. Ce dernier déclare que l'autorité des livres de *Tobie* et de *Judith* ne saurait servir de preuve pour des points en discussion (*Talium auctoritas ad roboranda ea quæ in contentione veniunt minus idonea judicatur*). Parlant de l'*Éclésiastique* et de la *Sagesse*, il dit : *Sicut Judith et Tobia et Machabæorum libros legit quidem Ecclesia, sed eos in canonicas scripturas non recipit; sic et hæc duo volumina legit ad edificationem plebis, non ad auctoritatem ecclesiasticorum dogmatum confirmandam* (L'Eglise lit ces livres pour l'édification du peuple, mais elle ne les reçoit pas parmi les Ecritures canoniques, et elle ne les invoque pas pour établir des dogmes). Il s'explique encore plus fortement dans la *Préface sur Esdras et Néhémie* : *Quæ non habentur apud Hebræos, nec de viginti quatuor sunt, procul abijciuntur* (Ces livres, qui ne sont pas reconnus par les Juifs, qui ne font pas partie des vingt-quatre, doivent être rejetés loin des livres véritablement divins). Enfin, le grand adversaire de saint Jérôme, ne parle pas autrement que lui. « Il faut savoir, dit-il, dans son *Exposition du Symbole*, qu'il y a des livres que nos anciens ont appelés, non pas canoniques, mais *ecclésiastiques*, comme la *Sagesse* de Salomon, et cette autre *Sagesse* du fils de Sirach, qu'il semble que les Latins ont appelée, pour cela même, du nom général d'*Ecclésiastique*; en quoi on n'a pas voulu marquer l'auteur, mais la qualité du livre. *Tobie*, *Judith* et les *Machabées* sont du même ordre ou rang... »

Malgré l'autorité des Pères grecs, et celle de saint Jérôme, le synode de Carthage, tenu en 397, sous l'influence de saint Augustin, admit dans le catalogue des écrits canoniques de l'Ancien Testament, outre les vingt-deux livres du canon palestinien, les *Apocryphes* des Juifs, les *Ecclésiastiques* de Rufin, par la raison, nous dit saint Augustin, que ces *Apocryphes*, ces *Ecclésiastiques* de l'Ancien Testament contiennent, les uns, des prophéties accomplies en Jésus-Christ; les autres, l'histoire merveilleuse de quelques martyrs. Appuyée de l'esprit autoritaire de l'Eglise occidentale, la piété avait vaincu l'érudition et la critique. Cependant, des paroles de saint Augustin il résulte que ce Père, en élargissant le canon, élargissait en même temps le sens du mot canonique, et qu'il n'accordait pas absolument la même autorité aux deutéro-canoniques qu'aux proto-canoniques.

Après saint Augustin, nous voyons dans l'Eglise grecque comme dans l'Eglise latine se maintenir l'ancienne distinction, l'ancienne inégalité entre les vingt-deux livres du canon juif et ceux qui s'étaient glissés, pour ainsi dire, dans le canon chrétien de l'Ancien Testament. Grégoire le Grand, pape, dit positivement que les livres des *Machabées* ne sont pas canoniques (*licet non canonicos*), mais qu'ils servent à l'édification de l'Eglise. Jean de Damas ne compte que vingt-deux livres canoniques de l'Ancien Testament; il ajoute que « les livres des deux *Sagesse*, de celle qu'on attribue à Salomon, et de celle du fils de Sirach, quoique beaux et bons, ne sont pas du nombre des canoniques. » Radulphus Flaviacensis, bénédictin du x^e siècle, dit au commencement de son livre XIV sur le *Lévitique* : « Quoiqu'on lise *Tobie*, *Judith* et les *Machabées* pour l'instruction, ils n'ont pas pourtant une parfaite autorité. » Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, Hugues de Saint-Cher, Nicolas de Lyre, Antonin, archevêque de Florence, Alphonse Toliat et le cardinal Cajétan se prononcent dans le même sens.

Tous ces noms nous conduisent du concile de Carthage au concile de Trente. La Réforme est venue; ses chefs, qui n'admettent d'autre autorité que celle de l'Ecriture, insistent sur la nécessité d'y séparer nettement le divin de l'humain, et procèdent hardiment à ce triage; d'accord avec la tradition savante et libérale, contre la tradition pieuse et autoritaire, ils rejettent les apocryphes de l'Ancien Testament. Assemblée à Trente, l'Eglise catholique réagit contre cette invasion de l'examen privé dans

les questions de canonicité; elle se pose en unique juge dans ces questions, interdit aux fidèles de mettre la moindre différence entre les proto-canoniques et les deutéro-canoniques, et lance le même anathème contre ceux qui refusent d'admettre les uns ou les autres.

Passons au canon du Nouveau Testament. Ce canon, comme l'a montré M. Michel Nicolas dans un travail remarquable (*Etudes critiques sur la Bible Nouveau Testament*), ne date pas de l'Eglise primitive, bien qu'il remonte à un temps assez reculé. Entre l'époque où furent écrits les livres qui le composent et celle où ces mêmes livres furent réunis en un seul recueil destiné à servir de règle à tous les membres de l'Eglise, il s'écoula un temps relativement considérable. D'abord, les écrits qui avaient quelque analogie, par la forme ou par le contenu, formèrent des collections particulières désignées par des noms particuliers. On eut ainsi des recueils d'Évangiles et des recueils d'Épîtres. Plus tard, les deux collections furent réunies en une seule. On eut alors un Nouveau Testament, mais un Nouveau Testament encore fort différent de celui que nous possédons, et variant dans son étendue et dans sa composition, selon les différentes Eglises. Partout il y manquait plusieurs des livres qui en font partie depuis qu'il a pris sa forme définitive; et, par une sorte de compensation, il en renfermait d'autres qui depuis en ont été bannis. A la fin du I^{er} siècle et au commencement du II^e, les Pères apostoliques, saint Clément, saint Ignace, saint Polycarpe, parlent de quelques Épîtres de Paul; ils citent des passages de la première de Pierre et de la première de Jean, preuve incontestable qu'ils connaissaient aussi ces deux Épîtres; mais ils ne font pas la moindre allusion à un recueil de livres chrétiens. Un fait bien autrement grave, c'est que les écrits chrétiens qu'ils avaient entre les mains ne constituaient pas pour eux une Ecriture sainte. Il n'y a pas à leurs yeux d'autre Ecriture sainte que l'Ancien Testament. Justin martyr, qui vécut de 103 à 167, ne connaît pas de canon du Nouveau Testament, mais il parle souvent d'un ouvrage qu'il appelle les *Mémoires des Apôtres*, *τα υπαγγελισματα των αποστολων*. Ces *Mémoires des Apôtres*, collection d'ouvrages analogues à nos Évangiles; ne constituent pas d'ailleurs, à ses yeux, un écrit ou un ensemble d'écrits inspirés par l'Esprit saint, et ayant une valeur égale à celle des livres de Moïse et des Prophètes. Théophile d'Antioche ne connaît encore, comme livres sacrés de l'Eglise chrétienne (*τα ιερα γραμματα τα καθ' ημας*), que les écrits de l'ancienne alliance. « Nos livres saints, dit-il, sont bien plus anciens que toutes les histoires des Égyptiens, des Grecs et des autres peuples. » Mais il y a chez ce Père de l'Eglise une tendance bien autrement prononcée que chez ceux qui l'ont précédé à relever l'autorité des évangélistes et des apôtres; il semble vouloir les placer au niveau de Moïse et des prophètes; il les cite beaucoup plus fréquemment qu'on n'avait coutume de le faire avant lui, et les passages des Évangiles et des Épîtres de saint Paul qu'il rapporte, il les attribue au Logos divin.

A la fin du I^{er} siècle ou au commencement du II^e, deux recueils ont pris naissance. L'un s'appelle *το ευαγγελιον* ou *το ιεραγικον*, l'autre, *ο αποστολος* ou *το αποστολικον*, en latin *Apostolicum Instrumentum*. L'*Évangélicon* contient nos quatre Évangiles, et l'*Apostolicon* les treize Épîtres de Paul et peut-être aussi les Actes des apôtres, la première Épître de Pierre et la première de Jean. Irénée, Clément d'Alexandrie et Tertullien connaissent ces deux recueils, et en parlent; avant ces Pères, il n'en est jamais fait mention. En même temps, on voit que les écrits de la nouvelle alliance sont mis décidément sur la même ligne que ceux de l'ancienne. L'Ecriture sainte n'est plus seulement l'Ancien Testament; elle se compose, d'après Irénée, des Prophètes et de l'Évangile, le premier de ces deux termes désignant l'ensemble des écrits sacrés des Hébreux, écrits dont la prophétie était regardée à cette époque comme le caractère dominant, et le second, l'ensemble des écrits d'origine chrétienne, écrits qui avaient tous pour but essentiel de faire connaître l'Évangile, c'est-à-dire la bonne nouvelle du salut. C'est dans le même sens que Clément d'Alexandrie appelle la collection complète des livres hébreux et des livres chrétiens la Loi, les Prophètes et l'Évangile. Il ne paraît pas que ces deux recueils soient restés longtemps séparés. Tout en conservant encore ces dénominations, qui sembleraient indiquer deux ouvrages distincts, ils furent bientôt réunis pour former les livres de la nouvelle alliance, de la même manière que les écrits de Moïse et des prophètes constituaient les livres de l'ancienne.

Ainsi, il est incontestable qu'il y a un Nouveau Testament au commencement du II^e siècle. Il ne l'est pas moins : 1° que ce Nouveau Testament n'est pas identique avec celui que nous possédons, et 2° qu'il varie d'Eglise à Eglise, de docteur à docteur, dans sa composition et dans son étendue; eu d'autres termes, qu'il y a, à cette époque, plusieurs Nouveaux Testaments. Tous ces Nouveaux Testaments ont entre eux, et avec le nôtre, une partie commune, à la vérité considérable, laquelle comprend les quatre Évangiles, le livre des Actes des apôtres, les treize Épîtres de Paul, et la première de Jean. Dans presque tous, nous constatons, d'une part, l'absence des livres qui sont entrés plus tard dans le canon

de la nouvelle alliance, et, de l'autre, la présence de livres qui en ont été éliminés depuis comme indignes d'y figurer. C'est ainsi que l'Épître de Jacques la seconde de Pierre, la troisième de Jean manquent au canon d'Irénée et à celui de Clément d'Alexandrie, tandis que le Pasteur d'Hermas et l'Épître de Clément de Rome sont admis par ces Pères comme partie intégrante du Nouveau Testament.

Dès le commencement du III^e siècle, on s'était aperçu que tous les écrits auxquels la tradition donnait une origine apostolique n'avaient pas de titres égaux à faire partie du recueil des livres saints. Le canon de Muratori, catalogue des livres de la nouvelle alliance qui paraît être de cette époque, distingue très-nettement les livres qui sont reçus dans l'Eglise catholique (*recepti in Ecclesia catholica*) de ceux qui y sont simplement tolérés (*qui habentur in Ecclesia*); dans cette seconde catégorie, il place l'Épître de Jude et la seconde et la troisième de Jean. Il y a pour lui une classe encore inférieure de livres : ce sont ceux qui, comme le Pasteur d'Hermas, peuvent être lus avec utilité par les fidèles, mais qui ne sauraient être employés dans le culte public. Il en est d'autres enfin qu'il convient de bannir de l'Eglise; car, dit-il, il ne convient pas de mêler le fiel avec le miel (*Fel enim cum melle misceri non congruit*). Dans ce nombre, il met l'Épître aux Laodiciens, celle aux Alexandrins (probablement l'Épître aux Hébreux), qu'il regarde comme un écrit faussement attribué à Paul par les marcionites. Tertullien non plus n'est pas disposé à mettre sur la même ligne tous les écrits qui avaient cours de son temps parmi les chrétiens. L'Épître de Barnabas et le Pasteur d'Hermas lui semblent à peine dignes d'être reçus dans l'Eglise (*pene recepti*). L'Épître de Jude et la première de Pierre lui sont bien connues; mais il ne les place pas dans son *Instrumentum Apostolicum*, c'est-à-dire au nombre des écrits apostoliques propres à faire loi dans l'Eglise chrétienne. Origène s'efforce de déterminer nettement cette distinction : il divise en trois classes les différents ouvrages qui avaient jusqu'alors, d'une manière assez confuse, formé le recueil du Nouveau Testament. La première comprend sous le nom de *γνησια βιβλια*, *légitimes* et par suite *authentiques*, ceux dont la canonicité ne soulevait aucune difficulté; la seconde renferme sous le nom de *δευτερα, βάτάρια, supposés, apocryphes*, ceux qui, au contraire, n'avaient aucun droit à ce titre; enfin, la troisième comprend sous le nom de *μικτα, mêlés*, ceux qui flottaient entre les deux précédentes classes, et ne présentaient que des caractères douteux d'une origine inspirée. Dans la première catégorie, Origène place les quatre Évangiles, les Actes des apôtres, treize Épîtres de Paul, la première de Jean, la première de Pierre et l'Apocalypse, qu'il regarde comme l'œuvre de l'évangéliste Jean. Dans la seconde, il met la *Prédication de Pierre* (*κηρυγμα Πιτρου*), et plusieurs Évangiles qui avaient cours à cette époque. Dans la troisième, il range l'Épître de Jude, celle de Barnabas, la deuxième et la troisième de Jean, le Pasteur d'Hermas, la deuxième de Pierre. Il paraît d'ailleurs fort disposé à faire des concessions pour quelques-uns de ces livres, et à leur ouvrir l'accès dans le canon. Après avoir dit que Pierre n'a laissé qu'une Épître, il ajoute : « Reconnaissons, si vous voulez, qu'il en a écrit une seconde; néanmoins, tout le monde n'en demeure pas d'accord. » De même, après avoir dit que Jean, en outre de son Évangile et de l'Apocalypse, a écrit une Épître fort courte, il ajoute : « Admettons, si vous le voulez, qu'il en a écrit deux autres; mais tout le monde ne reconnaît pas qu'elles soient de lui; du reste, à peine les deux ensemble ont-elles cent lignes. » Il croit que les idées contenues dans l'Épître aux Hébreux sont de Paul, mais que le choix et la disposition des mots sont d'un autre écrivain, qui a voulu étendre et expliquer ce qu'il avait appris de son maître. « C'est pourquoi, dit-il, les Eglises qui tiennent que cette Épître est de Paul, ne doivent pas être blâmées, parce que les anciens n'ont pas avancé sans fondement qu'elle est de lui. Mais qui l'a véritablement écrite? Dieu seul le sait. Quelques-uns des écrivains dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous l'attribuent à Clément, évêque de Rome, et les autres à Luc, qui a écrit l'Évangile et les Actes des apôtres. »

Nous arrivons au IV^e siècle. Si l'on s'en rapporte à Eusèbe, voici quel était, à cette époque, l'état des choses par rapport au canon du Nouveau Testament. « Il faut, dit-il, mettre au premier rang des livres chrétiens les quatre Évangiles, à la suite desquels sont les Actes des apôtres; les Épîtres de Paul viennent après; puis la première de Jean et la première de Pierre : on peut leur joindre, si on le juge bon, l'Apocalypse de Jean, sur laquelle je rapporterai en son lieu les diverses opinions. Voilà les livres reçus d'un consentement unanime (*κατα παντα μιν εν ομολογησιν*). L'Épître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde et la troisième de Jean, qu'elle ait été écrite par l'évangéliste ou par une autre personne du même nom, doivent être placées parmi les livres douteux, quoique reconnues par un grand nombre de personnes (*των δε αντιλεγμενων, τρωμενων δε συν ομοις τοις πολλοις*). Parmi les écrits supposés (*εν τοις νοθεις*), il faut placer encore les Actes de Paul, le livre du Pasteur et l'Apocalypse de Pierre; il faut y ajouter l'Épître de Barnabas et les Institutions des apôtres. On peut mettre dans